



CONDITIONS GENERALES DE VENTE APPUI-CONSEIL & AUDIT OICA SARL

OICA, SARL, immatriculée au RCS de PONTOISE, dont le siège social est situé 25 rue Ferdinand JACOB 95650 BOISSY L'AILLERIE conçoit et met en œuvre des actions d'Appui-Conseil & d'Audits. La signature par le Client des Conditions Générales de Vente (CGV) emporte leur acceptation pleine et entière. Les CGV prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord. Tous autres documents de OICA, tels que prospectus, catalogues, n'ont qu'une valeur indicative. Le fait que OICA ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions, ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

1. OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente de prestations de services constituent l'accord régissant pendant sa durée, les relations entre les consultants/auditeurs de OICA SARL et ses clients dans le cadre de la vente de prestations de services d'Appui-Conseil ou/et audits. La validation de la commande, par apposition de la signature du responsable du client sur la proposition commerciale de OICA, implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve du client aux présentes CGV. A défaut de contrat écrit signé entre OICA SARL et son Client, ces conditions constituent le seul accord entre les Parties, relatif à l'objet de la commande et prévalent sur tout autre document.

2. OBLIGATIONS DES PARTIES

2.1. Devis et commande

OICA SARL intervient sur demande expresse du client. Une proposition commerciale, valant contrat une fois sa signature apposée par le client, est réalisée pour toute prestation d'Appui-Conseil. Considérant la nature des prestations réalisées, l'obligation de OICA est une obligation de moyen. OICA SARL s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés pour réaliser ses prestations en respect des bonnes pratiques en la matière :

- mettre à disposition du client un consultant/auditeur désigné sur la base de ses savoir-faire et savoir être,
- assurer l'impartialité et l'objectivité de ses activités,
- assurer la fiabilité et la validité de ses prestations et préconisations,
- assurer toute situation d'urgence apparaissant lors d'une mission par l'intermédiaire d'au moins l'un des membres de l'instance de direction,
- assurer la gestion des conflits d'intérêts en éliminant toutes les causes pouvant les faire apparaître.

Le client possède un délai de 14 jours pour se rétracter une fois son acceptation de la prestation de OICA SARL rendue effective par l'apposition de sa signature sur la proposition commerciale qui lui a été remise par OICA.

2.2. Prix

Les prix des services sont ceux détaillés dans les propositions commerciales acceptées par le client. Ils sont exprimés en Euros et sont soumis à la TVA. Les prix peuvent être calculés au forfait, à l'heure, à la prestation ou à la journée. Il est convenu entre les parties que le règlement par le client de la totalité des honoraires du prestataire vaut réception et acceptation définitive des prestations. En aucun cas le tarif de la prestation ne peut être renégocié après que la prestation soit réalisée.

2.3 Modalités de paiement

Le paiement s'effectue par chèque ou par virement bancaire. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé. En cas d'absence d'indication de délai de règlement sur les factures, la Loi de Modernisation de l'économie prévoit les conditions suivantes : les paiements entre professionnels sont plafonnés par l'article L441-6 du code de commerce qui stipule que "sauf dispositions contraires figurant aux conditions de vente ou convenues entre les parties, le délai de règlement des sommes dues est fixé au trentième jour suivant la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée" et "Le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut dépasser quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours à compter de la date d'émission de la facture".

2.4 Retard de paiement

Tout retard ou défaut de paiement entraînera de plein droit :

- L'exigibilité immédiate de toute somme restant due ;
- Le calcul et le paiement d'une pénalité de retard sous forme d'intérêts à un taux équivalent à trois (3) fois le taux d'intérêt légal (en vigueur au jour de la facturation des prestations). Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, et court à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture, jusqu'à son paiement total, sans qu'aucun rappel ou mise en demeure préalable ne soient nécessaires. Le taux applicable est calculé au prorata temporis ;
- Le droit pour le prestataire de suspendre l'exécution de la prestation en cours et de surseoir à toute nouvelle commande ou livraison.



2.5 Durée et résiliation

La durée des prestations est définie dans la proposition commerciale signée valant contrat. Chacune des parties pourra résilier immédiatement le contrat en cas de cessation d'activité de l'une des parties : liquidation judiciaire ou toute autre situation produisant les mêmes effets après l'envoi d'une mise en demeure adressée à l'administrateur judiciaire (ou liquidateur) restée plus d'un mois sans réponse, conformément aux dispositions légales en vigueur.

En cas d'arrivée du terme ou de la résiliation du contrat :

- le contrat de prestation de service cessera automatiquement à la date correspondante,
- le prestataire se trouve dégagé de ses obligations relatives à l'objet du présent contrat à la date de résiliation ou d'expiration du contrat,
- le prestataire s'engage à restituer au client au plus tard dans les trente (30) jours ouvrés qui suivent la résiliation ou l'expiration du contrat, l'ensemble des documents ou informations remis par le client.

En cas de résiliation de l'accord par le client, seront dues par le client les sommes correspondant aux prestations réalisées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et non encore payées.

2.6 Force majeure

Aucune partie ne pourra être considérée défaillante dans l'exécution de ses obligations et voir sa responsabilité engagée si cette obligation est affectée, temporairement ou définitivement, par un événement ou une cause de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil, indépendant de sa volonté et qui échappe à son contrôle, tels que notamment, à titre indicatif et non limitatif : catastrophes naturelles, restrictions gouvernementales, troubles sociaux et émeutes, guerres, malveillance, sinistres dans les locaux du prestataire, les interruptions de service EDF supérieure à deux (2) jours, défaillance du matériel informatique, absence longue durée (accident ou maladie).

Dans les cinq (5) jours ouvrés maximum de la survenance d'un tel événement, la partie défaillante pour cause de force majeure s'engage à le notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et à en apporter la preuve. La partie défaillante fera tous ses efforts afin d'éliminer les causes du retard et reprendra l'exécution de ses obligations dès que le cas invoqué aura disparu. Toutefois si la cause de force majeure perdure au-delà d'un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la date de réception de la notification du cas de force majeure, chaque partie aura le droit de résilier l'accord, sans octroi de dommages et intérêts. Ladite résiliation prendra effet à la date de réception par l'autre partie de la lettre de résiliation adressée en recommandée avec accusé de réception. Dans le cas où l'accord est résilié par le client pour cause de force majeure, le client doit verser au prestataire tous les montants dus jusqu'à la date de résiliation.

2.7 Obligations et confidentialité

Le prestataire s'engage à :

- respecter la plus stricte confidentialité concernant les informations fournies par le client, et désignées comme telles ;
- ne divulguer aucune information sur les prestations de services réalisés pour ses clients ;
- restituer tout document fourni par le client à la fin de la mission, si le client le souhaite ;
- signer un accord de confidentialité si le client le souhaite.

Les clauses du contrat signé entre les parties sont réputées confidentielles, et à ce titre ne peuvent être communiquées à des tiers non autorisés.

Le client s'engage à :

- respecter les dates et heures des rendez-vous fixés pour le bon déroulement du dispositif souscrit : toute action non honorée mais non décommandée dans les quarante-huit (48) heures précédant la date de sa réalisation reste due au prestataire. La réalisation ultérieure de cette action entrainera son paiement en sus ;
- tout mettre en œuvre pour replanifier dans un délai conforme au bon déroulement du dispositif les actions annulées avec le préavis de quarante-huit (48) heures évoqué ;
- régler toute prestation due à réception de facture.

2.8 Responsabilités

Le prestataire s'engage à réaliser les prestations conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière, aux termes et conditions de l'accord, ainsi que dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le client s'engage à mettre à disposition du prestataire dans les délais convenus, l'ensemble des informations et documents indispensables à la bonne réalisation de la prestation ainsi qu'à la bonne compréhension des problèmes posés.

La responsabilité du prestataire ne pourra pas être engagée pour :

- une erreur engendrée par un manque d'information ou des informations erronées remises par le client ;



- un retard occasionné par le client qui entrainerait l'impossibilité de respecter les délais convenus ou prescrits par la loi.

La responsabilité du prestataire, si elle est prouvée, sera limitée à la moitié de la somme totale hors taxes effectivement payée par le client pour le service fourni par le prestataire à la date de la réclamation par lettre recommandée avec accusé réception.

Chacune des parties est responsable envers l'autre de tout manquement aux obligations mises à sa charge.

3. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés », relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement Européen relatif à la Protection des Données n° 2016/679, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires au traitement de votre demande et sont destinées aux seules nécessités administratives de OICA. Ces informations ne feront pas l'objet d'une cession, d'une location ou d'un échange auprès d'autres sociétés partenaires à des fins de prospections.

4. LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les présentes CGV et la lettre de mission (Contrat) signée entre les parties sont régis par le droit français. A défaut de résolution amiable, tout différend persistant entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation des CGV et du contrat sera de la compétence du tribunal de Commerce de PONTOISE.

REDACTEUR	VERIFICATEUR	OBJET DE LA MODIFICATION	VALIDATEUR
Gilles LAPORTE/GL	François WEBER/FW	AGE 2025	Gilles LAPORTE/GL